



ROTARY CLUB DE BEYROUTH

Premier club du Liban - Doyen du District 2452



Le Bulletin

Volume 87 N°44

Année Rotarienne 2017 – 2018

Réunion du Lundi 11 Juin 2018

Président du R.I. : **Ian H.S. Riseley**

Gouverneur du District : **Christina Covotsou-Patroclou**
Délégué du Gouverneur : **Ahmad Hussein**
Assistante du Gouverneur : **Mona Kanaan**

Président du RC Beyrouth : **Zouheir Bizri**
Secrétaire du RC Beyrouth : **Rita Méouchy**

Devise du Président du RI et du Club pour l'année 2017-2018
« Le Rotary un impact réel »

Le Protocole

Ont assisté à la réunion :

26 Rotariens du Club de Beyrouth

ABBOUD Nabil (PE)
AMATOURY Antoine
ARIS Toufic (IPP)
ASHI Roger
AZAR Rima
BIZRI Zouheir (P)
BOULOS Rosy

CHERFAN Aïda
CODSI Reine (PP)
DAOU Aïda
DEBAHY Pierre (PP)
EL SOLH A. Salam (PP)
FAWAZ Mohamad (PP)
FAYAD Halim (PP)

GHANDOUR Misbah
GHAZIRI Habib (P)
HOCHAR Ronald
KANAN Pierre (PP)
KETTANEH Henry (PP)
MAHMASSANI Malek (PP)
MEOUCHY Rita

METNI Gabriel
NASR Samir
SACY Antoine
SAYDE Maurice (PP)
ZOUAIN Georges

Les Rotariens Visiteurs

- PP Dania El Solh et son époux M. Samer Safieddine, PP Mona Kotob, PE Salim Baassiri, Ghada Ayoub Abou Fadel, du RC Saïda
- PP Hala Jabre du RC Beirut Center

Les invités

- Invités du Club
 - S.E. l'Ancien Ministre M. Tarek Mitri et son épouse Mme Eliane Mitri
 - M. Bassam Saba, Président du Conservatoire National
 - Dr Walid Moussalem, Ancien Président du Conservatoire National
- Invités de Rita Méouchy
 - S.E. L'Ancienne Ministre Mme Mona Ofeich Choueiri et son époux M. Faddoul Choueiri
- Invité de Georges Zouain
 - M. Bassam Badran
- Les conjoints du RCB
 - Mesdames Zeina Debahy, Wassila El Solh, Fadia Ghandour, Josette Kettaneh, Nada Samir Nasr
 - Dr Georges Cherfan, M. Antoine Méouchy

Annonces de la Secrétaire

Les messages d'excuses

En voyage : PP Savia Kaldany, PP Wadih Audi (2 semaines), PP Aziz Bassoul (2 semaines), PP Meguerditch Bouldoukian, PP Riad Saadé, Joyce Azzam, Joëlle Cattani, André Boulous, Mansour Bteish, Georges Nasr
Empêchement : PP Sélim Catafago, PP Walid Choucair, PP Nicolas Chouéri, PP Samir Hammoud, PP Camille Ménassa, Habib Fayad, Gabriel Gharzouzi, Raymond Jabre, Elias Nasr, Ahmad Tabbarah.

Prochains évènements du Club

- Samedi 23 juin – Sortie Ammiq
- Lundi 25 juin à 13h30 – Conférence de Me Sandrine Richard, Avocate au barreau de Paris, sur « Anti-corruption, défis et remèdes » ;
- Lundi 9 juillet à 20h – Passation de Pouvoir entre les Présidents Zouheir Bizri et Nabil Abboud, à l'hôtel Le Bristol, Golden Room;
- Lundi 23 juillet à 13h30 – Assemblée Générale – Seuls les membres sont admis ;
- Lundi 20 août à 13h30 – Visite du Gouverneur Michel Jassar au Club, précédée d'une réunion avec le comité et les commissions de l'année rotarienne 2018-19.

Le Courrier

- Vendredi 20 juillet – Célébration du lancement de la nouvelle année rotarienne 2018-2019 à l'hôtel Le Royal à Dbayeh – Détails à suivre ;
- Calendrier de tous les événements des RC du Liban, mis à jour par PP Samar Saab.

Compte-Rendu de la Réunion Statutaire

Zouheir Bizri a présidé cette réunion statutaire qui s'est déroulée pour la deuxième semaine consécutive autour d'un Iftar à l'hôtel Le Bristol. Le Président a commencé par souhaiter la bienvenue à tous les présents et en particulier à l'ancien ministre Tarik Mitri, invité ce soir-là par le RCB à donner une conférence en langue arabe sur '*La communauté internationale et la protection des civils*'.



Après le signal de la rupture du jeûne, Rima Azar, chef du Protocole, a annoncé les prochains événements du Club ainsi que le courrier reçu. Le P Z. Bizri a ensuite invité Aïda Cherfan à présenter l'ancien ministre Tarek Mitri. (Annexe 1)

Après avoir remercié le RCB pour son invitation, l'ancien ministre Tarek Mitri s'est dit très heureux de pouvoir partager avec les Rotariens cette mise au point sur la position actuelle de la communauté internationale et l'évolution de son rôle depuis sa création après la deuxième guerre mondiale. En s'appuyant sur l'historique de l'ONU, il a mis en évidence les différentes tentatives de réformes initiées au cours des années au sein de cette organisation afin de pouvoir intervenir efficacement lors de l'éclatement de guerres particulièrement violentes entraînant le massacre de populations civiles ou suite à la perpétration d'atrocités contre des minorités ethniques ou autres...

Ces dernières années les atrocités commises contre les civils ont secoué la communauté internationale qui estime qu'elle a la responsabilité de protéger la population civile ; cependant elle se trouve confrontée à de nombreux obstacles, dont le droit de veto - constamment paralysant - et surtout une bureaucratie complexe, coûteuse et peu efficace. Même la réforme du Conseil de Sécurité s'est avérée difficile et compliquée. Vers la fin de son mandat, le Secrétaire Général Koffi Annan a établi que: « *La déclaration du droit de souveraineté nationale ne peut être utilisée pour protéger des gouvernements criminels ou comme excuse pour leurs inactions lorsque des crimes contre la population civile sont commis.* »



En conclusion, l'ONU semble aujourd'hui incapable de choisir entre une politique d'auto-détermination et de non intervention d'une part, et d'autre part, l'urgence de la protection de la population civile.

(Conférence de l'ancien ministre T. Mitri en Annexe 2)

Le P Z. Bizri a vivement remercié l'ancien ministre et lui a remis au nom du RCB le livre du 75^{ème} anniversaire du Club et sur l'historique de la ville de Beyrouth ainsi que le dernier rapport annuel 2016-2017.

La soirée s'est terminée à 22h15.



Annexe 1 – Présentation de S.E. Tarek Mitri par Aïda Cherfan

طارق متري

مدير معهد فارس للسياسات العامة والعلاقات الدولية في الجامعة الأميركية في بيروت.

كان الممثل الخاص لأمين عام الأمم المتحدة في ليبيا من ٢٠١٢ وحتى ٢٠١٤.

بين ٢٠٠٥ و ٢٠١١ عيّن في أربع حكومات لبنانية متعاقبة، وزيراً للبيئة والتنمية الإدارية والثقافة والإعلام، وتولى وزارة الخارجية (بالوكالة).

درّس في جامعات القديس يوسف والبلند وجنيف وأمستردام الحرة وهارفارد والجامعة الأميركية في بيروت. وعمل منسقا لقسم العلاقات بين أهل الأديان والثقافات في مجلس الكنائس العالمي بجنيف.

يرأس مجلس أمناء مؤسسة الدراسات الفلسطينية ومجلس أمناء متحف نقولا إبراهيم سرسق. عضو في المجلس الاستراتيجي لجامعة القديس يوسف وفي مجلس إدارة المركز العربي للأبحاث ودراسة السياسات.

صدر له:

- ❖ مسالك وعرة، سنتان في ليبيا ومن أجلها، بيروت، رياض الريس للنشر، ٢٠١٥
 - ❖ سطور مستقيمة بأحرف متعرجة: عن المسيحيين الشرقيين وعلاقاتهم بالمسلمين، بيروت، دار النهار، ٢٠٠٦ و ٢٠٠٨.
 - ❖ مدينة على جبل: عن الدين والسياسة في أميركا، بيروت، دار النهار، ٢٠٠٤
 - ❖ باسم الكتاب المقدس وباسم أميركا (بالفرنسية) ٢٠٠٤، Labor et Fides, Geneva,
 - ❖ الدين وحقوق الإنسان (بالإنكليزية) ١٩٩٧، WCC, Geneva,
 - ❖ الدين والقانون والمجتمع (بالإنكليزية) ١٩٩٧، KOK/WCC, Geneva/Amsterdam
- وله عشرات الدراسات والمقالات عن العلاقات بين أهل الثقافات والأديان والحوار بينهم.
- حائز على الدكتوراه في العلوم السياسية من جامعة باريس العاشرة بعد أن درس العلوم والفلسفة في الجامعة الأميركية في بيروت.
- مولود في طرابلس (لبنان) عام ١٩٥٠.

Annexe 2 – Conférence donnée en arabe par S.E. Tarek Mitri

La communauté internationale et la protection des civils

Dans le passé, les guerres ont fait des victimes parmi les civils. Mais il s'agissait surtout de confrontations entre armées et groupes armés. Le droit international humanitaire visait à protéger les civils dans le contexte des guerres classiques. Ces dernières années, les conflits au sein des nations ainsi que les atrocités commises délibérément contre des civils, par des forces étatiques et non étatiques, ont attiré l'attention et renforcé le sentiment de culpabilité de la communauté internationale, incapable jusqu'à ce jour de prévenir ces crimes. La 'responsabilité de protéger' était l'une des réactions ; cependant cette réaction a ses limites et, plus récemment, ses inconvénients.

Cette conférence propose de se pencher sur cette question critique tout en passant en revue, pour mieux comprendre, l'histoire des Nations Unies.

Dans les premières années après sa création, l'assemblée générale de l'ONU était la gardienne d'une utopie : un monde sans guerres, une vision largement façonnée par les nations victorieuses de la Seconde Guerre mondiale. Cette AG devrait palier l'inefficacité de la Ligue des Nations. Elle détient une autorité indéniable pour réinventer un ordre mondial et établir des normes pour les relations entre les nations et même au sein des nations.

Aujourd'hui l'ONU est un organe différent, composé de la représentation égale de 193 États souverains. C'est un corps principalement délibératif et ses résolutions ne lient pas les états membres.

En 2005, le secrétaire général Kofi Annan a présenté un rapport, dans 'Larger Freedom' : Plus l'Assemblée générale devenait grande, moins elle pouvait exercer d'autorité sur ses membres. Il n'y a eu qu'un seul cas en 1950, où l'Assemblée générale a adopté une résolution contraignante sous la rubrique 'S'unir pour la paix' à la majorité des deux tiers des voix : Adoption de la résolution 377 en réponse à la stratégie de l'URSS de bloquer toute décision du Conseil de sécurité sur les mesures à prendre pour protéger la République de Corée contre l'agression lancée par la Corée du Nord.

Les appels à la réforme du Conseil de Sécurité n'ont pas remis en cause la division du travail entre le SC et l'AG. Ils se sont concentrés sur une représentation plus large au Conseil de Sécurité.

Dans ce contexte peu équilibré, les pays en voie de développement ont créé une coalition, le groupe du G77 qui compte aujourd'hui 133 États membres. Il était destiné à améliorer leurs capacités de négociation. Aujourd'hui, ils jouent un rôle dans la détermination de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, de ses débats, de ses décisions sur les budgets et du partage d'un certain pouvoir avec les pays donateurs dans les différentes agences des Nations Unies.

Les états du G77 mus par la nécessité d'améliorer l'administration de l'ONU se sont affirmés en imposant des règles et des procédures de recrutement et de gestion ; cependant ils ont rendu l'ONU plus bureaucratique et moins efficace. L'AG a perdu beaucoup de son ambition initiale. Pour l'utopie de la paix et de la sécurité internationales au Conseil de sécurité, le corps des 15 membres, 5 permanents et 10 élus par l'AG, prend une décision avec un droit de veto pour les membres permanents que tous les États membres de l'AG sont tenus de respecter. Le Conseil de sécurité prend l'initiative de déterminer l'existence d'une menace à la paix ou d'un acte d'agression. Il appelle les parties à régler leurs différends par des moyens pacifiques et recommande des méthodes d'ajustement ou des modalités de règlement.

Dans certains cas, le Conseil de sécurité recourt à l'imposition de sanctions ou autorise même le recours à la force pour maintenir et rétablir la paix et la sécurité internationales. Dans ces cas, des résolutions sont adoptées sous le chapitre VII.

Le Conseil de sécurité a été divisé pendant la guerre froide et continue de l'être. Les vetos et les menaces de veto des cinq membres permanents ont paralysé le Conseil sur les questions de Palestine, de Tchétchénie, du Tibet, du Myanmar et de Syrie. L'unité du CS, même dans le cas des décisions du chapitre VII telles que celle sur la guerre du Golfe 1991 et la Libye 2011, n'a pas duré longtemps.

Ces dernières années, la réforme du Conseil de sécurité s'est avérée difficile. Des groupes ont été formés pour faire du lobbying en faveur de postes permanents au sein du CS ou au moins pour rendre le conseil plus représentatif. Le Brésil, l'Allemagne, l'Inde et le Japon souhaitaient élargir le Conseil de sécurité à 25 membres : six sièges permanents supplémentaires et quatre membres non permanents.

Les règles de l'ONU stipulent toutefois que changer la composition du P5 implique de changer la charte des Nations Unies, ce qui rend le processus difficile. Pour réussir, il faudrait également un vote des deux tiers à l'Assemblée générale, y compris le P5 actuel, et cela constitue en soi un énorme obstacle. En outre, on peut se demander si une telle réforme rendra le Conseil de sécurité plus capable et plus efficace. Si les nouveaux membres sont privés du droit de veto, ils n'ajouteront pas grand-chose. Certains d'entre eux feraient en sorte de prolonger la liste des pays lorsque le CS ne peut pas intervenir.

Ceci dit, les Nations Unies continuent à préconiser des solutions multilatérales aux problèmes, à un moment où les approches bilatérales ou unilatérales sont devenues de facto préférables. Le déclin du multilatéralisme a affaibli l'ONU qui a également été affectée par la tension entre la promotion de clauses dans la charte relatives au domaine de la justice et celles relatives à la préservation d'un ordre mondial fondé sur la souveraineté des États. Cette tension est devenue plus profonde là où les frontières normatives des relations internationales ont été déplacées après la fin de la guerre froide.

En 1999, Kofi Annan a déclaré devant la Commission des droits de l'homme (aujourd'hui le Conseil) qu'« *une norme internationale est en train d'émerger : prévenir et arrêter la répression violente des minorités devrait prévaloir sur le souci de la souveraineté des États* ». C'est devenu le leitmotiv de son mandat après l'échec des opérateurs de maintien de la paix de l'ONU en Somalie, en Bosnie et au Rwanda. La campagne d'Annan a culminé avec l'approbation, au cours du sommet mondial en 2005 de la notion de '*responsabilité de protéger*'. Le document produit par le sommet a proposé une approche à trois piliers :

- Le premier pilier souligne que les États ont en premier lieu la responsabilité de protéger leurs populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.
- Le deuxième pilier concerne l'engagement de la communauté internationale à aider les États à renforcer leurs capacités de protéger leurs populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité et d'aider ceux qui sont sous pression avant que les conflits éclatent.
- Le troisième pilier se concentre sur la responsabilité de la communauté internationale d'agir, de prévenir et d'arrêter le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité lorsqu'un État ne protège manifestement pas sa population.

En conséquence, Annan était en mesure d'affirmer vers la fin de son mandat : « *la déclaration du droit de souveraineté nationale ne peut être utilisée comme moyen de protéger les gouvernements décidés à massacrer leur propre peuple ou comme excuse pour l'inaction lorsque des crimes ignobles sont commis* ».

L'intervention en Libye, autorisée par le Conseil de sécurité de l'ONU en 2011 (résolution 1973) a été la première mise en œuvre militaire de la responsabilité de protéger. Cette intervention n'a cependant pas apaisé le scepticisme général. La résolution 1973 autorise les États membres agissant au niveau national ou régional à prendre « toutes les mesures nécessaires » pour protéger les civils et les zones civiles menacées d'attaques dans la Jamihiyya arabe libyenne, y compris Benghazi, tout en excluant une force d'occupation étrangère du territoire libyen. En outre, elle a interdit tous les vols dans l'espace aérien libyen afin de protéger les civils ; de même que la décision d'imposer un embargo sur les armes et le gel des avoirs de ses dirigeants.

Aucun membre permanent du Conseil de sécurité n'a opposé son veto à la résolution. La Chine et la Russie ainsi que les membres non permanents (le Brésil, l'Allemagne et l'Inde se sont abstenus.) L'application de la résolution a provoqué de profondes divisions, quand il est devenu clair que '*toutes les mesures nécessaires*' pour protéger les civils signifiaient la défaite de Kadhafi.

Les désaccords sur la protection des civils syriens ont exacerbé ces divisions, et la Chine et la Russie ont opposé leur veto à des résolutions légères sur la Syrie à trois reprises, des résolutions qui visaient clairement à ne pas autoriser tous les moyens nécessaires pour protéger la population civile. Dans les discussions ultérieures de l'Assemblée générale sur la responsabilité de protéger, le délégué chinois a été transparent : « *aucun État membre ne devrait s'engager dans un changement de régime ou s'engager dans une guerre civile au même titre que la nécessité de protéger les civils* » ; quant au délégué brésilien : « *Nous ne pouvons pas accepter que le principe de la responsabilité de protéger soit invoqué à d'autres fins, telles que le changement de régime* ». D'autres états ont suivi.

L'ONU semble devoir vivre avec toutes ces incohérences : L'incapacité de choisir, entre des valeurs contradictoires, d'autodétermination et de non-intervention d'une part ; et celle de promouvoir les droits de l'homme et de protection des victimes civiles d'autre part...

Photos Souvenir


